

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026-087

■ Délibération

N° 2026-70

Séance du 12 mai 2026

**CRÉATION D'UN POSTE POUR LES AFFAIRES
FONCIERES**

A dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 mai 2026, s'est réuni dans les locaux de la maison commune d'Evires 1 place de la mairie – Evires – 74 570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2026-029 du 23 février 2026 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 Présents : 31 Pouvoirs : 1 Votants : 32

Présents : ALESINA C. - ANSELME C. - AUBERT F. - BANERAS H. - BARRES L. - BENEDETTI B. - BERTHOLIO C. - BOCQUET J. - BOCQUET N. - BOLLARD N. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHAPPAZ B. - DAUBERCIES A. - FAVRE-FELIX D. - FUMEX A. - GUENAT T. - GURLIAT C. - HEINIMANN A. - MACHEDA P. - MAXENTI J-C. - MERCIER-GUYON C. - MEYNET P. - PONCET-FILLION S. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - RUBIN-DELANCHY J. - SONDAZ C. - TAGAND F. - THABUIS F. - VEYRAT-MASSON A. - ZANNINI D.

Excusés : GRANGE A. (pouvoir à ANSELME C.)

Absents : LONGERAY A.

Secrétaire de séance : Christophe BERTHOLIO

Entendu l'exposé suivant :

La collectivité subit depuis plusieurs années une charge d'activité importante au sein du pôle aménagement, et plus particulièrement du service en charge des affaires foncières, liée notamment au suivi administratif des opérations foncières et d'aménagement en cours. La majorité des dossiers foncières est un héritage des communes historiques.

Soucieux en ce début de mandat de régulariser ces situations, il est nécessaire de recruter un renfort sans pour autant créer un poste permanent.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un emploi non permanent de chargé.e d'affaires foncières, à temps complet selon votre besoin, pour une durée limitée conformément au régime applicable. Le recrutement pourra intervenir dans le cadre d'un contrat à durée déterminée conclu sur le fondement de l'article L.332-25 du code général de la fonction publique, dit nouveau contrat de projet ou d'opération, pour une durée minimale de 18

mois. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans. Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'État. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

Cette mission portera principalement sur le suivi administratif des dossiers fonciers, des procédures d'acquisition et de cession, des servitudes, des procédures de déclassement ou de classement, ainsi que sur l'appui administratif aux opérations d'aménagement.

Aussi,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-25,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant qu'il convient de renforcer le pôle aménagement afin de réaliser les opérations précitées, notamment de régularisation des procédures foncières et de suivi de celles en cours et à venir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent de chargé.e d'affaires foncières, relevant du cadre d'emplois B (tous grades de rédacteur) ou C (tous grades d'adjoint administratif), sur le fondement de l'article L.332-25 du code général de la fonction publique, dit nouveau contrat de projet ou d'opération, pour une durée minimale de 18 mois, renouvelable dans les conditions ci-dessus exposées ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, diplômes, qualifications et expériences professionnelles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux opérations de recrutement et à signer tous documents afférents ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Le Secrétaire de séance
Christophe BERTHOLIO



Le Maire
Christian ANSELME

